

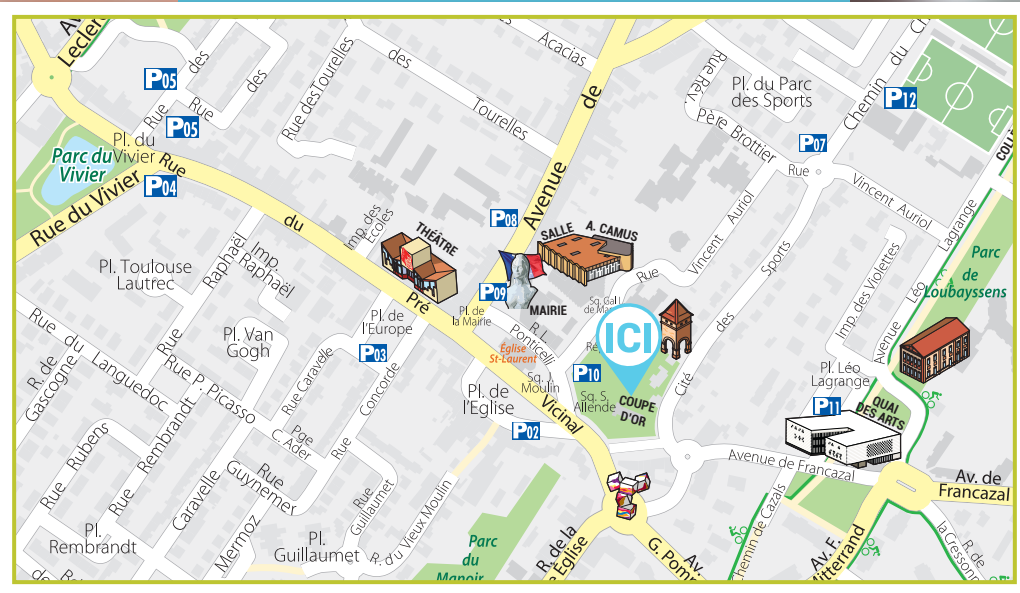
## Service d'autonomie à domicile

### Relais seniors - Coupe d'or

1 allée de Francazal  
31270 Cugnaux

05 19 08 26 17  
saad@mairie-cugnaux.fr

*La Coupe d'or, c'est aussi :*  
*le portage de repas à domicile, le portage de livres à domicile, des activités de loisirs et de prévention, l'accès au restaurant municipal, les inscriptions au registre*  
*« Canicule et grand froid ».*



ville-cugnaux.fr

N° d'agrément : SAP263101339

**SERVICE AUTONOMIE  
À DOMICILE**  
**UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ  
DÉDIÉ AUX PERSONNES AGÉES**



Le service d'autonomie à domicile s'adresse aux cugnalais retraités, aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), aux personnes âgées en sortie d'hospitalisation (Allocation de retour à domicile après hospitalisation (ARDH), et aux personnes âgées bénéficiant d'une aide de leur mutuelle.

Le service autonomie à domicile a reçu un agrément qualité délivré par l'Etat qui lui permet de proposer en service prestataire (c'est-à-dire en employant à votre place), des professionnels intervenant à votre domicile.

Encadrées par un service administratif et social, les aides à domicile sont

recrutées pour leurs qualités humaines, leur expérience et suivent une formation tout au long de leur carrière.

Afin de créer un climat de confiance, la même personne interviendra tout au long de l'année. Elle pourra être remplacée durant ses congés ou en cas de maladie.

## PRESTATIONS PROPOSÉES

Dans une relation de confiance, les aides à domicile vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne :

- Entretien courant des pièces de vie du logement
- Entretien du linge
- Aide à la préparation des repas
- Courses de proximité (Cugnaux)
- Accompagnement à l'extérieur (commerces de proximité, promenades...)
- Aide administrative



Un travailleur social dédié aux seniors vous reçoit sur rendez-vous au CCAS se déplace à votre domicile pour évaluer au mieux vos besoins, compléter votre dossier de demande d'aide à domicile ou vous aider dans vos démarches administratives.

Si vous avez besoin d'une aide plus importante, un dossier d'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) pourra vous être remis. Il devra ensuite être complété et transmis au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Votre participation financière varie en fonction de vos ressources et les heures d'intervention sont planifiées avec votre accord.

Différentes aides sont possibles pour vous accompagner dans le financement des interventions.

• Si vous êtes autonome, vous pouvez bénéficier d'aides :

- de votre caisse de retraite,
- de votre mutuelle,
- dans le cadre d'un retour à domicile à la suite d'une hospitalisation

• Si vous êtes en perte d'autonomie :

- l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie). Le dossier devra être complété et renvoyé au Conseil départemental. Une équipe médico-sociale viendra évaluer votre situation lors d'une visite à votre domicile. Elle déterminera le niveau de perte d'autonomie (GIR) et élaborera ensuite avec vous un plan d'aide personnalisé.

• **Avantage fiscal** : vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez dans l'année (sous conditions).